

PROCES-VERBAL REUNION DU CCAS
Séance du 16 janvier 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le seize janvier à dix-neuf heures, les membres du Centre communal d'action sociale de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le neuf janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente du CCAS.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Christiane GAUTHIER-MEYER, Corine RABATEL arrivée à 19 h20, Thierry VERGER, Isabelle FAYOLLE, Jeannine LIABEU, Eliane PAVIOT, Henri MEYER, Pascale HERRAUD, Edith BOUTILLER.

POUVOIRS : Cécile BRIEL donne pouvoir à Magali GUILLOT

ABSENTS : Yvan BERTHET, Patrick MASAT, Christophe FAVRE,

Secrétaire de séance : Murielle SALCEDO

PV du 29 août 2023 : approuvé à l'unanimité

PV du 14 novembre 2023 : Approuvé à l'unanimité

DEL 2024 01 Validation des tarifs téléalarme CCAS Bourgoin Jallieu pour l'année 2024
(Votée à la majorité moins une abstention Isabelle FAYOLLE)

Le CCAS a passé une convention l'année dernière pour la mise en place de la téléalarme pour les seniors de la commune.

Les tarifs pris en compte pour l'année 2024 sont :

- Abonnement mensuel IP/RTC = 36.00€
- Abonnement mensuel équipé d'un appareil GPRS 3G/4G = 35.00€
- Abonnement mensuel appareil mobile = 37.00€
- Résiliation abonnement : terme échu, prorata temporis pour les décès uniquement
- Fourniture d'une télécommande spécifique = 5.00€
- Fourniture d'une seconde télécommande en location mensuelle = gratuit
- Emetteur supplémentaire au-delà du 2^{ème} = 3.10€
- Remboursement d'un transmetteur équipé d'une télécommande suite à dommage causé par l'utilisateur ou perte = 200.00€ (IP/RTC) et 310.00€ 5GPRS 3G/4G) et 310€ mobile
- Remboursement d'une télécommande kit complet suite à dommage causé par l'utilisateur ou perte = 48.50€
- Petit matériel d'installation et de connexion = 6.00€
- Boitier clés petit modèle = 63.00€
- Installation boitier clés petit modèle : 7.00€
- Boitier clés grand modèle = 92.00€
- Installation boitier clés grand modèle : 8.00€
- Frais de réinstallation si résiliation inférieure à 1 mois = 41.00€

- Frais de dépannage non imputable au matériel = 52.00€
- Premier mois d'installation gratuit + frais de dossier et déplacement = 20.55€
- Forfait « essais » d'une durée inférieure à 1 mois (valable 1 fois) = 41.00€
- Participation aux frais en cas d'intervention injustifiés des services de secours = 100.00€

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance des tarifs proposés pour l'année 2024, autorise la présidente à appliquer les tarifs pour l'année 2024.

Débat :

Madame FAYOLLE demande quel est le nombre de bénéficiaires. 26 à ce jour. Est-ce que Madame GONON suit toujours les bénéficiaires. Madame GONON ne les suit plus depuis que le paiement ne peut plus se faire par chèque et qu'il doit être fait directement au trésor public. Madame TURCHETTI appelle régulièrement les bénéficiaires

**DEL 2024 02 Remise gracieuse
(Votée à l'unanimité)**

Une demande en urgence a été faite pour la location d'un logement à la résidence autonomie.

Le futur locataire accepte une remise gracieuse du mois de janvier 2024 en échange de travaux de la chambre (tapisserie et peinture) et de fourniture du matériel.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, accepte une remise gracieuse du mois de janvier pour la location de ce nouveau résident. Cette remise gracieuse sera effective après constat de la réalisation des travaux.

Débat :

Madame la Présidente précise que le logement sera rafraîchi par la famille de la nouvelle locataire mais que le CCAS prendra à sa charge le problème d'électricité et du bac à douche. Madame FAYOLLE dit qu'il sera difficile de ne pas lui rendre sa caution au départ de cette personne.

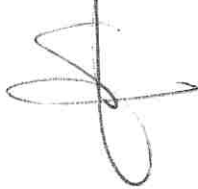
Questions diverses :

- Un atelier informatique aura lieu à la résidence autonomie le 25 janvier 2024. Un karaoké sera organisé le 2 février avec la réalisation et dégustation de crêpes
- Un T1 bis est toujours disponible.
- Madame la Présidente évoque la situation d'une personne qui a du être hospitalisée. Une déclaration de logement insalubre a été faite. La question de son retour se pose. Madame la présidente dit qu'une demande de protection est en cours et de ce fait il ne peut signer aucun document. Un CCAS extraordinaire sera peut-être réalisé si besoin de prise en charge de remise en état de son logement.
- Une autre personne vit dans son véhicule. Une domiciliation au CCAS a été faite. Cette personne ne souhaite pas être relogée. Monsieur MEYER informe qu'il a une chambre d'urgence pour 2

- Mesdames TURCHETTI et GAUTHIER-MEYER informe du départ de deux familles et l'arrivée d'une famille à la banque alimentaire. Cela concerne 17 personnes. Sur les fins de contrat au 16 janvier, une seule famille a fourni ses justificatifs.
- Monsieur MEYER évoque l'idée de réfléchir à l'idée d'un algéco qui pourrait servir de logement d'urgence type 115 avec un contrat avec le CCAS.

Clôture de la séance à 19h34

Murielle SALCEDO
Secrétaire de séance



Magali GUILLOT
Président du CCAS



